

Socle obligatoire conventionnel au 1^{er} janvier 2016
→ Garantie incapacité temporaire de travail

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
● En cas d'arrêt de travail	De 6 à 12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Indemnité journalière d'un montant égal à 15 % du salaire journalier brut	Au 61^e jour d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet)
	12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise		Au 71^e jour d'absence pour les autres cas
	Lors d'un nouvel arrêt, si le salarié a épuisé ses droits au titre de la mensualisation légale		En relai de la mensualisation légale
			Dès le 1^{er} jour d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet)
			Au 8^e jour d'absence pour les autres cas

→ Garantie incapacité permanente

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
● En cas d'invalidité de catégories 2 et 3	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Pension d'invalidité d'un montant égal à 10 % du salaire mensuel brut TA/TB	Date de reconnaissance par la MSA de l'état d'invalidité de catégories 2 ou 3
● En cas d'incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %		Rente d'incapacité professionnelle permanente d'un montant égal à 10 % du salaire mensuel brut TA/TB	Date de reconnaissance par la MSA d'une rente attribuée au titre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %

→ Garantie décès

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
● En cas de décès du salarié	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Capital de base égal à 100 % du salaire annuel brut TA/TB	Dès réception de toutes les pièces justificatives
● En cas d'invalidité absolue et définitive du salarié		Versement anticipé au salarié du capital de base en une seule fois	Dès réception de toutes les pièces justificatives

Options nationales facultatives prenant effet au 1^{er} janvier 2016

Ces options complètent le socle obligatoire conventionnel si l'entreprise choisit d'y adhérer.

→ Option incapacité temporaire de travail

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
● En cas d'arrêt de travail	De 6 à 12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Majoration de l'indemnité journalière d'un montant égal à 15 % du salaire journalier brut	Au 61^e jour d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet)
	12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise		Au 71^e jour d'absence pour les autres cas
	Lors d'un nouvel arrêt, si le salarié a épuisé ses droits au titre de la mensualisation légale		En relai de la mensualisation légale
			Dès le 1^{er} jour d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet)
			Au 8^e jour d'absence pour les autres cas

→ Option mensualisation légale et charges sociales patronales

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
● En cas d'arrêt de travail	12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Maintien de salaire à hauteur de 90 % du salaire journalier brut pour la 1 ^{ère} période puis 66,66 % du salaire journalier brut pour la 2 ^{ème} période Assurance des charges sociales et patronales	Au 8^e jour sauf accident de travail et maladie professionnelle au 1^{er} jour

→ Option mensualisation améliorée*

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
● En cas d'arrêt de travail	12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Maintien de salaire à hauteur de 90 % du salaire journalier brut pour les deux périodes Assurance des charges sociales et patronales à hauteur du maintien au titre de la mensualisation légale	Au 8^e jour sauf accident de travail et maladie professionnelle au 1^{er} jour

* Mensualisation légale et complément d'indemnité journalière sur la 2^{ème} période légale à 66,66 % qui permet d'atteindre 90 % sur la 2^{ème} période également.

→ Option incapacité permanente

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
● En cas d'invalidité de catégories 2 et 3	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Majoration de la pension d'invalidité d'un montant égal à 20 % du salaire mensuel brut	Date de reconnaissance par la MSA de l'état d'invalidité de catégories 2 ou 3
● En cas d'incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %		Majoration de la rente d'incapacité professionnelle permanente d'un montant égal à 20 % du salaire mensuel brut	Date de reconnaissance par la MSA d'une rente attribuée au titre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %

→ Option décès

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
Option majoration enfant ● En cas de décès du salarié	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Majoration par enfant à charge de 25 % du salaire annuel brut TA/TB	Si enfant(s) à charge au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives)
Option rente éducation ● En cas de décès du salarié		Rente éducation : Jusqu'à 12 ans : 3 % du PASS ⁽²⁾ De 13 à 17 ans : 4,5 % du PASS ⁽²⁾ De 18 à 26 ans : 6 % du PASS ⁽²⁾	Si enfant(s) à charge ⁽¹⁾ au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives), et en fonction de l'âge de l'enfant
Option frais d'obsèques En cas de décès : ● du salarié ● d'un ayant droit du salarié ⁽¹⁾	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Indemnité frais d'obsèques égale à 100 % du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale	Dès réception de toutes les pièces justificatives

(1) Voir définition dans les Conditions générales et la Notice d'information. (2) Plafond Annuel de la Sécurité sociale.